

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE MCO
AVEC LA SOCIETE SPIE ICS**

Adm N° 2025 – 49

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance MCO avec la société SPIE ICS.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de maintenance qui comprend :

Maintien en condition opérationnelle et heures ouvrés : maintenance préventive, à intervenir avec la société SPIE ICS sise 8, rue Jules Védrières – 31 405 TOULOUSE

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Le coût de la maintenance et MCO est de 2 853.33 € HT soit 3 424.00 € TTC.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an soit pour l'année 2025

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 18 février 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ